

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-17

ACHAT DE TABLES ET BARNUMS – 4 687,80 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'apparaît conseillé l'achat de 25 tables d'extérieur et de 5 barnums 3x3 pour les événements municipaux afin de compléter les équipements actuels ;
Considérant que cet achat sera réalisé auprès de la société Altrad qui a fait une proposition intéressante pour un montant de 4 687,80 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter des tables d'extérieur et des barnums auprès de la société Altrad ;

Condrieu, le 27 mars 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.